

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 502

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 46

À l'alinéa 12, après le mot :

« France »,

insérer les mots :

« , tout en mettant en place dès à présent sur son territoire un dispositif propre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France doit élaborer dès à présent un dispositif mettant en cause la responsabilité des sociétés mères à l'égard de leurs filiales sans attendre que l'Union européenne en prenne l'initiative. Il est à cet égard à regretter que la France n'ait pas saisi l'opportunité de sa présidence de l'Union pour inscrire cette mesure à son ordre du jour.